

Le 12 décembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE à Mme Caroline ZANDER, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à M. Hervé JAVELLE, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Yves LAFAYOLLE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : , M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-LERPT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE – MARCHÉ DE NOËL

Le Centre de Gestion de La Loire propose aux collectivités territoriales adhérentes l'établissement d'une convention prévoyant qu'il se substitue à elles pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (dossiers relatifs à la retraite des agents publics), et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

La commune est signataire jusqu'au 31 décembre 2022 de cette convention. Le CDG propose, pour les années suivantes, de poursuivre la mise en œuvre de ce service aux collectivités. Une nouvelle convention est donc soumise aux communes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Comme la précédente, cette convention confie concrètement au CDG l'instruction de plusieurs types de dossiers que l'évolution de la réglementation a rendus de plus en plus difficile à maîtriser pour nos services (à plus forte raison compte-tenu du faible nombre de demandes à ce sujet). L'adhésion à ce service est gratuite, mais le traitement de chaque type de dossier intervient en retour du paiement d'un prix :

- La demande de régularisation de services : 60 €,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €,
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €,
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €,
- La qualification des Comptes Individuels Retraite : 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité : 90 €,
- Etablissement des cohortes :
 - o Le droit à l'information (DAI): envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €,
 - o Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €,
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures : 200 €,
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50 € de l'heure